

17 avenue de la Libération 06270 VILLENEUVE LOUBET guichetdesfamilles@villeneuveloubet.fr

**2** 04.92.02.60.50

# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT

### Ecole de Musique Activités culturelles

#### Pièces à joindre impérativement au dossier pour toute inscription

- Règlement de fonctionnement daté et signé (dernière page)
- > Justificatif de domicile de moins de 3 mois
  - Seuls documents acceptés : avis d'imposition, bail + les 3 dernières quittances de loyer, facture de fluides, téléphonie fixe ou internet
- Attestation d'assurance en responsabilité civile ou extrascolaire en cours de validité

<u>Dossier incomplet =</u> <u>Inscription non validée</u>

#### PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES - MENTIONS LEGALES

- 1- Les informations recueillies pour la constitution du dossier font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à la gestion des inscriptions et au fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires.
- 2- La Commune de Villeneuve-Loubet est le responsable de traitement.
- 3- Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une **mission d'intérêt public** (base légale du traitement, article 6-1 du Règlement Général sur la protection des données).
- 4- Ces données sont strictement réservées aux besoins des services à la Famille et ne peuvent être communiquées à des fins commerciales.
- 5- Les données enregistrées sont celles figurant dans le dossier d'inscription et seront conservées conformément aux prescriptions des archives de France.

Conformément aux articles 15 à 22 du Règlement Général sur la Protection des Données dit « RGPD » et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », vous disposez d'un **droit d'accès**, de **rectification**, d'**effacement** et de **limitation du traitement** des informations vous concernant.

Vous pouvez exercer ces droits auprès de Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Hôtel de Ville Place de la République - 06270 VILLENEUVE-LOUBET et par courriel : rgpd@villeneuveloubet.fr

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le cas échéant, le délégué à la protection des données par courriel : <a href="mailto:dpo@sictiam.fr">dpo@sictiam.fr</a>

Si vous estimez, après contact, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

#### **«ACTIVITES MUSICALES ET CULTURELLES»**

#### FONCTIONNEMENT DU SERVICE CULTUREL

Les inscriptions se font au Guichet des Familles - 17 avenue de la libération – 04.92.02.60.50.

Les renseignements de l'ensemble des activités culturelles dispensées à l'Espace Culturel André Malraux se font au : Service Culturel - Château des Baumettes 456, avenue du Dr Julien Lefebvre

Tél.: 04 93 73 08 82 – Mail: service-culturel@villeneuveloubet.fr et sur le site internet www.villeneuveloubet.fr.

#### Le secrétariat du Service Culturel est ouvert au public en période de cours :

(de mi-septembre au 21 juin, hors vacances scolaires)

- Du Lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 20h00
- Vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
- Samedi de 9h à 13h

Hors période de cours et en période de vacances scolaires, le secrétariat de l'Espace Culturel André Malraux est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

L'Espace Culturel André Malraux est fermé du 25 juillet au 20 août et durant les vacances de Noël.

Les activités proposées s'adressent en priorité aux personnes domiciliées à Villeneuve Loubet. Les personnes extérieures à la commune pourront être acceptées selon les places disponibles.

#### Renouvellement des inscriptions à l'année :

Seront prioritaires les anciens élèves à la condition de déposer leurs dossiers au Guichet des Familles sur la période de mai à juillet.

Toutes nouvelles inscriptions seront validées selon les places disponibles et après un cours d'essai.

#### Inscriptions en cours d'année et/ou multiples :

Les inscriptions en cours d'année ne sont possibles que dans la mesure des places disponibles.

#### Pour l'école de musique :

Seuls les mineurs auront une réduction accordée pour l'inscription à un 2<sup>ème</sup> cours individuel d'instrument ou à partir d'un 2<sup>ème</sup> enfant.

Il est à noter que le nouvel inscrit à partir du 1<sup>er</sup> novembre ne pourra suivre que les cours d'instrument afin de ne pas retarder le groupe de formation musicale et ne pourra passer l'examen de fin d'année. Dans le cas où un élève n'a plus la possibilité de suivre le cours collectif de formation musicale, en complément du cours d'instrument aucune réduction ne pourra être accordée.

L'inscription d'un même élève dans plusieurs disciplines enseignées à l'école de musique est assujettie à l'acceptation de l'école.

#### Pour les activités culturelles :

Seuls les mineurs auront une réduction accordée pour l'inscription à une 2ème activité ou à partir d'un 2ème enfant.

#### Cas particulier:

En cas de situation exceptionnelle ne permettant pas de pouvoir dispenser des cours en présentiel, il peut être mis en place une organisation différente :

<u>Cours à distance en visio</u> : auquel cas ces cours seront considérés comme des cours effectifs qui ne pourront faire l'objet d'un remboursement

Toutes inscriptions engagent les parents d'élèves ou élève majeur sur toute l'année scolaire. En cas d'abandon de cours, aucun remboursement ne sera appliqué.

Une procédure dérogatoire est envisagée dans le cas suivant sur justificatif :

- maladie ou accident rendant impossible la pratique de l'activité jusqu'à la fin de l'année en cours et ne pouvant être remplacé par des cours en visio.
- déménagement.

Les cours commencent à la mi-septembre et se terminent en juin. Les dates sont révisées chaque année.

Sauf cas particulier aucune inscription ne sera prise en compte après le 1<sup>er</sup> octobre.

Toute absence doit être signalée à l'avance, auprès du professeur ou du secrétariat de l'ECAM.

Pour les élèves de l'école des Maurettes inscrits à une activité après 16h30, et récupérés directement par le professeur, une inscription à l'APS (Accompagnement Périscolaire) sera obligatoire et facturée.

#### Descriptions des lieux et des cours :

Espace Culturel André Malraux - 456, Avenue du Docteur Julien Lefebvre :

Ecole de musique - Cours d'art plastique/dessin, peinture, anglais et italien

#### Salle d'évolution de l'école des Maurettes :

Chorale enfants et adultes - Eveil musical - Eveil instrumental - Comédie musicale

Espace Loisirs de la Grange Rimade - 37, avenue de la Colle : Atelier de modelage et sculpture (terre)

Espace Loisirs des Espérès - 511, avenue Antony Fabre : Cours de piano, batterie - italien

Salle Joseph Donon - Place Artusi : Cours de théâtre

**Pôle Culturel Auguste Escoffier** – 30, allée Simone Veil : Cours de cuisine

#### L'Ecole municipale de Musique a pour missions :

- L'enseignement de la musique en cours individuels et collectifs
- Le développement des pratiques musicales collectives
- La diffusion de la musique dans la commune

#### Disciplines enseignées :

#### Cours individuels

Alto - Basse — Batterie — Chant classique et lyrique - Chant musiques actuelles — Eveil instrumental - Flûte traversière-Guitare classique — Guitare électrique - Harpe - Piano — Trombone - Violon.

#### Cours collectifs

Eveil instrumental - Eveil musical – Initiation musicale - Formation musicale - Musique d'ensemble - Musiques actuelles - Chorale pour enfants - Chorale pour adultes – Comédie musicale.

#### Le service culturel propose diverses activités à caractère culturel en cours collectifs enfants, adolescents et adultes :

- Arts plastiques/Dessin
- Peinture
- Modelage/Sculpture (terre)
- Anglais
- Italien
- Théâtre

## «DISPOSITIONS ACTIVITES MUSICALES ET CULTURELLES »

#### PAIEMENT ET FACTURATION

Les périodes soumises à facturation sont déclinées comme suit :

Périodes facturées	Périodes d'édition de la facture par la Mairie pour transmission aux familles
Septembre-octobre	Début novembre
Novembre – Décembre	Début janvier
Janvier-février	Début mars
Mars-avril	Début mai
Mai-juin-juillet	Début juillet

Les factures seront éditées, à termes échus, et auront l'obligation d'être payées dans les quinze (15) jours maximum de leur réception par les familles.

Il est impératif de respecter le délai de paiement mentionné sur la facture.

En cas de non-paiement, les familles feront l'objet d'une relance.

Par ailleurs, une procédure de recouvrement sera engagée auprès du Trésorier Payeur.

Aucune réinscription d'un élève à une activité ne pourra être prise en compte si le dossier n'est pas à jour des paiements.

#### Modes de paiement :

- En carte bancaire sur le portail famille sécurisé : <a href="http://portailfamille.villeneuveloubet.fr">http://portailfamille.villeneuveloubet.fr</a> (L'espace personnel sur le portail donne directement accès à vos factures dès leurs éditions)

Directement au Guichet des Familles - 17 avenue de la Libération – 06270 VILLENEUVE-LOUBET :

- En chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public
- En carte bancaire
- En numéraire (maximum 300€)

Pour l'école de musique, seuls les mineurs auront une réduction accordée pour l'inscription à un 2<sup>ème</sup> cours individuel d'instrument ou à partir d'un 2<sup>ème</sup> enfant.

Pour les activités culturelles, seuls les mineurs auront une réduction accordée pour l'inscription à une 2<sup>ème</sup> activité ou à partir d'un 2<sup>ème</sup> enfant.

#### DISCIPLINE

Les parents sont responsables de la tenue et du comportement de leur(s) enfant(s) pendant les cours de musique et activités culturelles.

A ce titre, les règles du « vivre ensemble », de civilité et de comportement s'imposent à tous les élèves afin que les cours se déroulent dans un climat serein.

Tout enfant qui ne respectera pas les règles de vie en collectivité se traduisant, notamment, par les actes détaillés ciaprès malgré le rappel des consignes du personnel, pourra faire l'objet d'une exclusion.

- Un comportement indiscipliné constant ou répété,
- Une attitude agressive envers les autres élèves,
- Un manque de respect caractérisé au personnel,
- Des actes violents physiques ou verbaux pouvant entraîner des dégâts matériels ou corporels

Plus précisément, une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée pouvant aller d'une semaine à un mois, selon la gravité des faits, sera prononcée par le Maire ou les personnes habilitées par lui à l'encontre de l'enfant auquel ces faits ou agissements sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire interviendra après qu'un avertissement ait été délivré avec une convocation des parents et de l'enfant par l'Adjoint Délégué au Maire.

Si, après une exclusion temporaire, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement des activités, son exclusion définitive sera prononcée.

Toute récidive pourra également l'objet de la part de la Commune d'une convocation dans le cadre d'une procédure de rappel à l'ordre tel que prévu par délibération du Conseil Municipal du 17 Mars 2015. La convocation sera transmise au Procureur de la République.

Ces sanctions disciplinaires interviendront après que les parents, ou le responsable légal de l'intéressé aient fait connaître, au service chargé de ce dossier, leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant. Les parents, ou le responsable légal de l'intéressé, disposent, pour exprimer celles-ci, d'un délai de 10 jours à compter de la notification de la sanction.

Cependant, des actes d'une gravité particulière peuvent justifier une éviction sans avertissement préalable.

La grille ci-dessous indique les motifs d'avertissement et d'exclusion. Les avertissements interviendront lors de la première constatation d'indiscipline et le recours à l'exclusion sera motivé par la répétition de ces faits ou des faits plus graves.

Motifs d'avertissement et d'exclusion :

- Manque de respect ou violence envers les autres élèves
- Mangue de respect ou violence envers le personnel
- Détérioration volontaire du matériel ou des locaux
- Autres motifs relatifs à la sécurité des personnes et des biens

Les objets dangereux (pistolets à billes, couteaux...), les objets de valeur (téléphones portables, consoles de jeux portables...), jeux personnels et l'argent sont interdits.

#### **SANTE**

Pour tout problème de santé concernant un élève, les parents sont prévenus. S'il est impossible de joindre les familles, un médecin pourra être appelé par l'administration pour examiner l'enfant malade. Les frais médicaux restent à la charge de la famille ainsi que les honoraires.

#### Accident et urgence

En cas d'urgence ou d'accident, le personnel fera appel aux services d'urgence dans un premier temps. Les parents ou le responsable légal de l'enfant seront immédiatement informés de la situation.

En cas de maladie contagieuse de l'élève ou d'une autre personne vivant dans son foyer, la famille doit prévenir l'administration dans les meilleurs délais pour qu'éventuellement, puisse être appliquée la protection prévue par la réglementation en vigueur.

En cas de pandémie, les familles sont priées de respecter le protocole en vigueur.

#### **ASSURANCES ET RESPONSABILITE**

Chaque élève doit être assuré pour les risques liés à toutes les activités.

Cette assurance doit couvrir les dommages aux biens et aux personnes qui pourraient être causés par l'élève. L'attestation d'assurance devra être fournie au moment de l'inscription de l'élève.

La ville de Villeneuve Loubet décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou de perte des effets personnels des élèves.

#### **COMMUNICATION AUX FAMILLES ET DROIT A L'IMAGE**

- a) La Commune se réserve le droit de communiquer certaines informations, notamment en cas d'alerte (inondations, évacuations...), par SMS. En cas de refus, il est impératif de le signaler auprès du guichet des familles.
- b) Dans le cadre des activités proposées, la commune peut être amenée à photographier votre (vos) enfant(s). Pour ce faire, il est obligatoire de compléter selon votre choix et <u>de retourner le document intitulé «Autorisation Parentale pour la prise de vue d'un mineur et l'utilisation de l'image le représentant» joint <u>au présent règlement.</u></u>

L'utilisation commerciale de ces images est exclue.



## L'accès aux activités musicales et culturelles suppose l'adhésion totale au présent règlement

le soussigné(e) (nom, prénom)
atteste avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement et en accepte les conditions générales
Date:
lignatura i Dréaédéa da la mantian y Lu Approuvé y

Signature : Précédée de la mention « Lu Approuvé »